

Saviez-vous que...

FICHE D'INFORMATION

Édition ÉTÉ 2011

Volume 2

Pour être protégée aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*, une œuvre doit remplir trois conditions d'existence.

FIXATION

Pour être protégée, une œuvre doit être fixée sur un support matériel quelconque. Tant qu'une idée n'a pas été matérialisée d'une quelconque façon, celle-ci peut être utilisée, copiée et reproduite par quiconque.

CATÉGORIES D'ŒUVRES

Une œuvre, pour être protégée, doit faire partie de l'une ou l'autre des catégories d'œuvres prévues dans la *Loi sur le droit d'auteur*, à savoir :

- œuvre littéraire;
- œuvre musicale;
- œuvre artistique;
- œuvre dramatique.

ORIGINALITÉ

Pour qu'une œuvre soit protégée par la Loi, elle doit absolument être originale. Bien que ce critère ne soit pas spécifiquement défini dans la Loi, la Cour suprême a statué que la production de l'œuvre doit avoir nécessité l'exercice du *talent* et du *jugement* de son auteur.

Le fait pour un auteur d'avoir travaillé assidûment à une œuvre et d'avoir investi temps et argent n'est pas nécessairement suffisant pour conférer à son œuvre un statut d'originalité.

EXEMPLES D'APPLICATION AU MILIEU UNIVERSITAIRE

Un chercheur souhaite préparer une présentation PowerPoint sur l'impact du réchauffement de la planète en y incorporant plusieurs éléments de documentaires qu'il a visionnés au cours des dernières années. Il fait part de son projet lors d'un souper entre amis à un autre chercheur. N'ayant toujours pas commencé à travailler sur la présentation PowerPoint, il apprend que cet autre chercheur a devancé son projet et qu'il a fait une présentation PowerPoint aux dirigeants de l'Université sur le réchauffement climatique.

Le chercheur qui avait eu initialement l'idée a-t-il ou non un recours pour faire valoir ses droits?

Non, puisque l'idée du chercheur de réaliser une présentation PowerPoint sur le réchauffement climatique n'avait pas encore été matérialisée. Il n'est donc pas possible d'intervenir et l'autre chercheur pouvait librement préparer une telle présentation PowerPoint à l'intention des dirigeants de l'Université.

Adapté d'un texte dont les droits sont détenus par Norton Rose OR S.E.N.C.L.R., s.r.l. Pour toute information à ce sujet, vous êtes priés de contacter Me Jean-Francois Drolet : (jean-francois-drolet@nortonrose.com).

Auteurs : Me Nicolas Sapp et Me Chantale Coulombe

Le chercheur à qui l'idée a été « subtilisée » peut-il utiliser la présentation PowerPoint de son collègue, la reproduire et la présenter dans le cadre d'une conférence donnée aux États-Unis?

Non, il ne peut utiliser la présentation de son collègue que si elle remplit les critères d'originalité; elle constitue une œuvre protégée par la Loi, étant une œuvre littéraire fixée sur un support matériel. Il devra concevoir sa propre présentation.

Un groupe de chercheurs réalise un article scientifique qui sera publié dans une revue spécialisée de Colombie-Britannique.

L'article scientifique réalisé est-il protégé par la Loi?

Oui, il s'agit d'une œuvre littéraire fixée sur un support matériel et répondant à un critère d'originalité certain puisqu'elle a exigé des chercheurs qu'ils exercent un certain degré de talent et de jugement.

Saviez-vous que...

Est une production du Service de la valorisation de la recherche et du Secrétariat général de l'INRS

Renseignements :

Stephen Fitzpatrick, conseiller juridique
Institut national de la recherche scientifique
Secrétariat général
490, rue de la Couronne
Québec (Québec) G1K 9A9

Téléphone : 418 654-3874
Télécopieur : 418 654-3876

stephen.fitzpatrick@adm.inrs.ca
www.inrs.ca